



Venir étudier à l'UNC pour les internationaux **Procédure hors échange (*free movers* et non étudiants)**

La procédure d'admission d'un international « hors échange » dépend de sa situation initiale. Les étudiants originaires des pays sous "[Convention CEF](#)" avec [Campus France](#) doivent procéder par voie électronique. Les autres sont invités à se rapprocher d'une représentation de Campus France ou bien d'un consulat français. Le niveau dans lequel l'étudiant souhaite s'inscrire influe également sur la nature de la démarche à accomplir.

Pour une inscription en 1^{re} et 2^e années de licence

Il doit effectuer une [Demande d'admission préalable \(DAP\)](#). Cette formalité obligatoire (hors cadre CEF) s'applique aux étudiants qui viennent étudier en France pour la première fois. Plusieurs dossiers existent en fonction de la filière et du lieu depuis lequel l'étudiant fait sa demande. Les DAP relèvent pour la très grande majorité des postes diplomatiques français présents dans tous les pays.

Une demande d'inscription en direct à l'UNC est formellement interdite : toute démarche doit être préalablement entreprise auprès de Campus France ou d'un consulat français.

Si le dossier est validé par Campus France ou le consulat (choix de trois universités possible), il est transmis à l'UNC où une commission pédagogique se prononce officiellement sur la base des documents fournis et de l'avis des autorités diplomatiques (dernier diplôme, niveau de français...). La commission préconise éventuellement la validation d'une partie des études acquises par l'étudiant à l'étranger. Si l'étudiant est accepté, une attestation de préinscription à l'UNC est délivrée pour l'aider à obtenir son visa.

Attention ! Les dates de retrait de dossiers de DAP dans les consulats (généralement entre le 1er décembre et le 31 janvier) et de dépôt (le 15 mars en général). Pour s'inscrire à l'UNC, il faut tenir compte du calendrier austral qui s'applique en Nouvelle-Calédonie.

Demande d'admission préalable (DAP)

L'admission préalable est obligatoire pour les étudiants étrangers titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires et sollicitant une première inscription en premier grade universitaire (première ou deuxième année de Licence) ou candidats à un diplôme national exigeant la possession d'un baccalauréat. Le dossier de candidature doit notamment comprendre le dernier diplôme obtenu, le niveau de français et l'avis des autorités diplomatiques françaises dans le pays d'origine de l'étudiant.

Les étudiants soumis à la DAP

- Les candidats qui n'ont pas la nationalité française, qui ne sont pas titulaires actuels ou futurs du baccalauréat français ou européen, mais qui résident en France doivent utiliser le formulaire dit "dossier vert "
- les candidats qui n'ont pas la nationalité française, ne sont pas titulaires actuels ou futurs du baccalauréat français, européen ou international et ne résident pas en France doivent, quant à eux, utiliser le formulaire "dossier blanc". Les ressortissants de certains pays peuvent procéder à une demande en ligne sur <http://www.campusfrance.org>

Les dossiers de DAP sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Les étudiants non soumis à la DAP

- Les candidats résidant à l'étranger, titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français ou européen postulant à une inscription dans un premier cycle d'université française, doivent se connecter directement au portail admission post-bac. <http://www.admission-postbac.fr/>
- Les étudiants des Etats membres de l'Union européenne ainsi que ceux des pays de l'Espace économique européen ne sont pas concernés par la DAP (ils restent concernés par le dispositif d'Admission post-bac).
- D'autres catégories d'étudiants (boursiers étrangers de l'Etat, réfugiés, apatrides, enfants de diplomates, étudiants de nationalité française titulaires d'un baccalauréat étranger...) peuvent également être dispensés

Pour poursuivre ou reprendre des études à partir de la 3e année de Licence

- Il n'y a pas de procédure de DAP.
- Le dossier de candidature peut être adressé directement par l'étudiant à l'UNC.
- La commission pédagogique de l'UNC se prononce sur les candidatures et valide le cas échéant une partie des études acquises par l'étudiant.
- L'étudiant reste toutefois soumis aux démarches d'immigration.

A noter !

Afin de permettre à l'UNC de se prononcer sur une admission en 3ème année de licence ou de master, il est impératif que l'étudiant fournisse une attestation de comparabilité pour un diplôme obtenu à l'étranger. Cette attestation doit être demandée au CIEP www.ciep.fr.

La candidature

L'étudiant accepté au terme de la démarche DAP (ou par l'UNC) doit transmettre à la Direction d'appui à la recherche, au rayonnement et aux études doctorales de l'UNC les documents suivants :

- résultat à un test de français (si requis) ;
- diplômes traduits en français et certifiés ;
- attestation de comparabilité de diplôme du CIEP ;
- relevés de notes des semestres acquis (si requis) ;
- documents éventuels de validation des acquis (si requis) ;
- copie de l'assurance santé et responsabilité civile à l'étranger ;
- preuve de ressources financières ;
- photocopie du passeport ;
- photo d'identité.